

DIRECTEUR DU CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

Décision n°FOR-IDF2-2024-04-03-A-00044795  
portant délivrance d'une autorisation d'exercice

CHIRON

A l'attention du représentant légal  
Mr AUBERTON Alexandre  
1, Avenue d'Islande  
91140 VILLEBON SUR YVETTE

Le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;

Vu notamment son titre II bis et ses articles L. 625-1 à L. 625-5 et R. 625-1 à R. 625-7 ;

Vu le décret du 30 septembre 2022 portant nomination du Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 19/03/2024 par le représentant légal tendant à la délivrance d'une autorisation d'exercice en qualité de prestataire de formation, pour le compte de CHIRON, sis 1, Avenue d'Islande Mr AUBERTON Alexandre 91140 VILLEBON SUR YVETTE ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que le demandeur remplit les conditions de délivrance de l'autorisation sollicitée en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercice comportant le numéro **FOR-091-2029-04-03-20240790538** est délivrée à CHIRON, sis 1, Avenue d'Islande, 91140 VILLEBON SUR YVETTE, titulaire du numéro de déclaration d'activité 11770697477.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer l'activité de prestataire de formation dans le ou les domaines des activités privées de sécurité suivantes :

- Activité de protection de l'intégrité physique des personnes
- Activité de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage

Article 3 : La présente autorisation d'exercice est valable 5 ans, du 03/04/2024 au 03/04/2029, dans les conditions prévues notamment par les articles R. 625-1 à R. 625-16 du code de la sécurité intérieure et par l'article 63 du décret n°2016-515 du 26 avril 2016 susvisé.

Fait à AUBERVILLIERS, le 03/04/2024

Pour le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité  
et par délégation, le Délégué territorial

  
Bajy RIAHI

*Vous pouvez contester la présente décision en exerçant un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort territorial de votre lieu de résidence. Ce recours doit être présenté dans un délai maximal de deux mois suivant la date de notification de cette décision.*



CS 70002 – 93326 Aubervilliers Cedex

Téléphone : +33 (0)1.48.22.20.40 – cnaps-dt-idf@interieur.gouv.fr

Etablissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - [www.cnaps.interieur.gouv.fr](http://www.cnaps.interieur.gouv.fr)